

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

ARRÊTÉ N° 29-2016

Objet : Arrêté portant ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage sise Chemin de Cossigny à Brie-Comte-Robert

Le Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-21/DDT/SHRU en date du 20 décembre 2013 portant approbation du Schéma Départemental d'accueil et d'habitation des gens du voyage de la Seine-et-Marne,

Vu les statuts de la Communauté de la communes,

Vu la délibération n° 40-2016 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2016 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Brie-Comte-Robert,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie vient d'achever les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage sise chemin de Cossigny sur la commune de Brie-Comte-Robert en remplacement de l'aire d'accueil existante sur la commune,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'aire d'accueil, sise Chemin de Cossigny sur la commune de Brie-Comte-Robert, est ouverte, à compter du 11 août 2016, au stationnement des gens du voyage selon les modalités définies dans le règlement intérieur approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire le 29 juin 2016.

Article 2 : L'ouverture de cette nouvelle aire d'accueil entraîne la fermeture immédiate de l'aire existante sise route de Chevry sur la commune de Brie-Comte-Robert.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et affiché sur les panneaux prévus à cet effet. Une ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Maire de Brie-Comte-Robert,
- Monsieur le Maire de Chevry-Cossigny,
- Monsieur le Maire de Servon,

- Monsieur le Maire de Varennes-Jarcy,
- Monsieur le Commissaire de la police nationale,
- Messieurs les responsables de la police municipale de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Servon,
- A la société DM Services, gestionnaire de l'aire d'accueil.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 08 août 2016.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère obligatoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.